

Mobilisation des informations permettant de remplir la fiche calcul Formulaire Régularisation - maille bimensuelle ou trimestrielle

Le guichet régularisation a pour objectif de permettre aux entreprises suivantes de déposer une demande d'aide sur 2022 :

- **Les entreprises qui ne disposaient pas de factures définitives en 2022 car elles ne les reçoivent qu'en 2023** : elles peuvent en une seule fois demander l'intégralité des aides sur 2022 si elles en remplissent les conditions d'éligibilité ;
- **Les entreprises qui n'ont pas pu déposer une demande d'aide en mars, avril, mai et/ou juin, juillet, août 2022 car la chaleur et le froid n'étant pas des énergies éligibles au dispositif d'aide, elles ne respectaient pas la condition d'énergie intensivité** : si la prise en compte de ces énergies leur permet de remplir ce critère, les entreprises concernées peuvent déposer une demande d'aide REGULARISATION sur ces deux périodes ;
- **Les entreprises qui ont déjà obtenu une demande d'aide en mars, avril, mai et/ou juin, juillet, août 2022 mais sans prise en compte de la chaleur et le froid et qui pourraient obtenir un complément d'aide grâce à la prise en compte de ces énergies** : ces entreprises peuvent déposer une demande d'aide REGULARISATION sur ces deux périodes.

Les conditions d'éligibilité et les modalités de calcul des aides sont celles en vigueur pour chacune des 4 périodes 2022 (sauf pour les énergies chaleur et froid qui ont été rajoutées sur les deux premières périodes).

Pour mémoire :

P1 = demande d'aide au titre des mois de mars, avril, mai 2022

P2 = demande d'aide au titre des mois de juin, juillet, août 2022

P3 = demande d'aide au titre des mois de septembre/octobre 2022

P4 = demande d'aide au titre des mois de novembre/décembre 2022

Conditions d'éligibilités :

Comme indiqué dans le décret, il est nécessaire de répondre à certaines conditions pour prétendre à l'aide.

Il faut notamment être une entreprise grande consommatrice d'énergie et dont **l'activité ne s'inscrit pas dans les secteurs suivants** :

- Établissement de crédit
- Etablissement financier
- Etablissement de production de chaleur
- Etablissement de production d'électricité

Documents nécessaires :

Afin de déterminer votre éligibilité, un tableau de calcul à plusieurs onglets est mis à votre disposition. Pour le compléter, vous aurez donc besoin des informations suivantes :

- L'ensemble des factures d'énergies sur la période de 2021 (à noter : pour l'année 2021 il est possible de ne joindre qu'un état récapitulatif établi par le fournisseur d'énergie et comportant la consommation et le montant HT de l'entreprise sur l'année civile 2021 ;
- L'ensemble des factures d'énergies de votre établissement sur la période éligible 2022 ;
- La balance générale pour l'exercice 2021

Pour les régimes autres que 4M€ :

- La balance générale pour l'exercice 2021 complet ou la balance générale sur la période comprise entre la date de création de votre société et le 31 décembre 2021
- La balance générale du premier semestre 2022, et/ou les balances 2022 des mois demandés le cas échéant

Seules les cases jaunes doivent être remplies dans chaque onglet :

- « 3. Fiche de factures 2021 »
- « 4. Fiche de factures 2022 »
- « 5. Fiche de calcul EBE Entreprises » si vous êtes une entreprise
- (« 5. Fiche de calcul EBE Associations » si vous êtes une association)
- « 6. P1 - Fiche de calcul »
- « 7. P2 - Fiche de calcul »
- « 8. P3 4M - Fiche de calcul »
- « 9. P3 50-150M - Fiche de calcul »
- « 10. P4 4M - Fiche de calcul »
- « 11. P4 50-150M - Fiche de calcul »
- « 12. Fiche récapitulative »

1. Fiches de factures 2021

Il s'agit de compléter l'onglet « 3. Fiche de factures 2021 » à partir de l'ensemble de vos factures de gaz, électricité, de chaleur et de froid concernant 2021. Les informations devront être répertoriées par énergie, colonne Gaz pour les factures de Gaz et colonne Electricité pour les factures d'Electricité, ...

Important : Il faut indiquer le numéro de facture pour que la facture soit prise en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul.

Attention appelée : pour que les calculs automatiques de la fiche de calcul fonctionnent correctement, il faut être vigilants sur les lignes de saisies

Les factures concernant les mois de janvier à août sont à remplir à partir de **la ligne 7, jusqu'à la ligne 905**

Les factures concernant le mois de septembre sont à remplir à partir de **la ligne 908, jusqu'à la ligne 1007**

Les factures concernant le mois d'octobre sont à remplir à partir de **la ligne 1010, jusqu'à la ligne 1109**

Les factures concernant le mois de novembre sont à remplir à partir de **la ligne 1111, jusqu'à la ligne 1212**

Les factures concernant le mois de décembre sont à remplir à partir de **la ligne 1214, jusqu'à la ligne 1315**

Il conviendra de sélectionner l'unité présente sur la facture ; et d'indiquer la part consommation de la facture s'inscrivant dans l'exercice 2021 ainsi que la part du montant hors TVA s'inscrivant dans l'exercice 2021

Attention appelée : un prorata tempore de la consommation et du montant hors TVA devra être fait pour les factures ne concernant pas exclusivement 2021 – cf. FAQ pour les modalités de calcul du prorata.

Un fichier "**Aide au calcul de la proratisation des factures**" est également disponible dans les documents à télécharger sur impots.gouv.fr Guichet Régularisation pour vous aider à calculer les proratisations

Exemple : Mon entreprise possède une facture de gaz (consommation de 300 000 MWh pour un montant hors TVA de 30 000 000€ sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021) ... Les informations de la facture à reporter dans les différentes colonnes de la fiche de factures sont indiquées dans le visuel ci-dessous

Année	Gaz					
	Numéro séquentiel facture	Numéro de facture gaz	Unité présente sur la facture	Consommation facture ou proratisée - cf. FAQ	Coût total facture hors TVA ou proratisé - cf. FAQ	Consommation en MWh
2021001		987	MWh	300 000	30 000 000	300 000,00

FACTURE

N° 987

Date de facture : 04/01/2022
Période : 01/01/2021 - 31/12/2021
Date de paiement : 20/01/2022

Volume consommé sur la période : 300 000 MWh, 25°C

Acheminement	14 308,47 €
Acheminement	2 499,22 €
Fourniture de gaz naturel	29 977 874,70€
Prime	100,00 €
Taxes et contributions	4 344,36 €
Taxes et contributions	873,28 €
Montant net total hors TVA	30 000 000,00€
Montant TVA acquitté sur les débits (TVA 20%/0)	1 908 262,20€
Montant TVA acquitté sur les débits (TVA 5.594)	835,00 €

MONTANT TOTAL : 31 909 097,20 €

... et une facture d'électricité (consommation de 30 000 000 kWh pour un montant hors TVA de 20 000 000€ sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021).

Electricité					
Numéro séquentiel facture	Numéro de facture électricité	Unité sur la facture	Consommation facture ou proratisée - cf. FAQ	Coût total facture hors TVA ou proratisé - cf. FAQ	Consommation en MWh
2021E01		52 kWh	300 000 000	20 000 000	300 000
2021E02					
2021E03					

Facture du 20/01/2022 N° : 52		Montant total 24 000 000€ TTC	Consom. kWh Prix (€) 50 000 000 0,4 50 000 000 0,4 300 000 000 0,4
Electricité (relevé Enedis)	20 000 000€	Prélevé le 13/06/2022	
TVA	4 000 000€		
Facture TTC	24 000 000€		

Cas particulier du prorata en cas de factures à cheval sur deux exercices : il sera nécessaire d'expliquer le retraitement que l'entreprise aura fait pour la détermination de la consommation et du montant hors TVA à mettre dans la colonne « Explication résultat » (pour mémoire : les modalités de calcul du prorata sont indiquées dans la FAQ).

2. Fiches de factures 2022

Pour déterminer les coûts éligibles et ainsi le montant de l'aide maximum que vous pouvez demander, il est nécessaire de saisir l'onglet « 4. Fiche de factures 2022 » à partir de vos factures de gaz/électricité/chaleur/froid concernant 2022, et **plus particulièrement la ou les périodes éligibles 2022 concernées par votre demande de régularisation.**

Important : Il faut indiquer le numéro de facture pour que la facture soit prise en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul.

Attention appelée : pour que les calculs automatiques de la fiche de calcul fonctionnent correctement, il faut être vigilants sur les lignes de saisies

Les factures concernant le mois de **janvier** sont à remplir à partir de la **ligne 7, jusqu'à la ligne 107**
 Les factures concernant le mois de **février** sont à remplir à partir de la **ligne 110, jusqu'à la ligne 210**
 Les factures concernant le mois de **mars** sont à remplir à partir de la **ligne 214, jusqu'à la ligne 314**
 Les factures concernant le mois de **d'avril** sont à remplir à partir de la **ligne 317, jusqu'à la ligne 417**
 Les factures concernant le mois de **mai** sont à remplir à partir de la **ligne 420, jusqu'à la ligne 520**
 Les factures concernant le mois de **juin** sont à remplir à partir de la **ligne 523, jusqu'à la ligne 623**
 Les factures concernant le mois de **juillet** sont à remplir à partir de la **ligne 626, jusqu'à la ligne 726**
 Les factures concernant le mois de **d'août** sont à remplir à partir de la **ligne 729, jusqu'à la ligne 829**
 Les factures concernant le mois de **septembre** sont à remplir à partir de la **ligne 832, jusqu'à la ligne 932**
 Les factures concernant le mois de **d'octobre** sont à remplir à partir de la **ligne 935, jusqu'à la ligne 1035**
 Les factures concernant le mois de **novembre** sont à remplir à partir de la **ligne 1038, jusqu'à la ligne 1138**
 Les factures concernant le mois de **décembre** sont à remplir à partir de la **ligne 1141, jusqu'à la ligne 1241**

Il conviendra de sélectionner l'unité présente sur la facture ; et d'indiquer la part consommation de la facture s'inscrivant dans chacun des mois de la période éligible ainsi que la part du montant hors TVA s'inscrivant dans chacun des mois de la période éligible.

Attention appelée : un prorata temporel de la consommation et du montant hors TVA devra être fait pour les factures ne concernant pas exclusivement 2021 – cf. FAQ pour les modalités de calcul du prorata.

Un fichier "Aide au calcul de la proratisation des factures" est également disponible dans les documents à télécharger sur impots.gouv.fr Guichet Régularisation pour vous aider à calculer les proratisations.

Exemple : Mon entreprise possède une facture bimensuelle pour le gaz et 2 factures mensuelles (une pour novembre, une pour décembre) pour l'électricité. La facture de gaz représente une consommation sur 2 mois de 132 000 MWh et un montant hors TVA de 26 532 000€. Un prorata sera nécessaire pour obtenir la consommation et le montant hors TVA par mois.

Ainsi, dans ce cas, la consommation inscrite dans la fiche de facture 2022 sera de $132\ 000 / 2 = 66\ 000$ et le montant hors TVA inscrit par mois sera de $26\ 532\ 000\ € / 2 = 13\ 266\ 000\ €$.

Mois	Gaz					
	Numéro séquentiel facture	Numéro de facture gaz	Unité présente sur la facture	Consommation facture ou proratisée - cf. FAQ	Coût total facture hors TVA ou proratisé - cf. FAQ	Consommation en MWh
2022G01		987654	MWh	66 000,00	13 266 000,00	66 000,00
2022G02						
2022G03						
2022G04						
2022G05						
2022G06						
2022G07						
2022G08						
2022G09						
2022G10						
2022G11						
2022G12						
2022G13						

FACTURE

N° 987654

Date de facture : 15/01/2023
 Période : 01/11/2022-31/20/2022
 Date de paiement : 20/01/2023

Volume consommé sur la période :	132 000 MWh 20°C	Division par 2
Acheminement	14 308,47 €	
Acheminement	2 499,22 €	
Fourniture de gaz naturel	26 509 876,73 €	
Prime	100,00 €	
Taxes et contributions	4 344,36 €	
Taxes et contributions	873,28 €	
Montant net total hors TVA	26 532 000,00€	Division par 2
Montant TVA acquitté sur les débits (TVA 20%)	5 306 400,00€	
Montant TVA acquitté sur les débits (TVA 5,594)	855,00€	
MONTANT TOTAL :	31 839 235,00 €	

Il sera nécessaire d'expliquer les éventuels retraitements / proratisations dans la colonne « Explication du résultat (notamment si prorata) ».

3. Fiche de calcul EBE

Cette fiche n'est pas à renseigner si vous déposez une demande au titre du régime plafonné à 4 M€.

Dans tous les autres cas (demande d'aide P1, P2 ou P3 50/150M€ ou P4 50/150M€), il faut renseigner l'onglet « 5. Fiche calcul EBE Entreprises » (ou « 5. Fiche calcul EBE Associations » pour les associations).

Important : bien indiquer le SIREN et la raison sociale sur l'onglet concerné pour que l'EBE soit pris en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul.

Pour rappel, les comptes inclus dans le calcul de l'EBE sont les suivants (il vous suffira de saisir le solde de chacun des comptes dans la case correspondante sur l'onglet correspondant) :

- Entreprises : comptes 70, 71, 74, et 751 ; ainsi que les comptes 60, 61, 62, 63, 64, 651 et 691 (le libellé est indiqué pour chacun des comptes).

Attention, pour les comptes de classe 751, 651 et 691, il ne faut pas prendre le sous-total des classes 75, 65 et 69 mais sommer uniquement les comptes commençant par les 3 premiers chiffres correspondant.

Exemple : Mon entreprise possède les comptes 751 (1 000€), 753 (2 000€) et 754 (3 000€) dans sa balance.

Seuls les 1 000€ du compte 751 seront inclus dans le calcul de l'EBE. De même pour les comptes de charge concernés.

- Associations : comptes 70, 71, 74, et 751, 754, 755 et 756 ; ainsi que les comptes 60, 61, 62, 63, 64, 651, 653 et 657 (le libellé est indiqué pour chacun des comptes).

Attention, pour les comptes de classe 751, 754, 755, 756, 651, 653 et 657, il ne faut pas prendre le sous-total des classes 75 et 65 mais sommer uniquement les comptes commençant par les 3 premiers chiffres correspondant.

Exemple : Mon association possède les comptes 651 (1 000€), 653 (2 000€) et 654 (3 000€) dans sa balance. Seuls les 1 000€ du compte 651 et les 2 000€ du compte 653 seront inclus dans le calcul de l'EBE. De même pour les comptes de produits concernés.

Situation 1 : EBE de la période éligible 2022 **POSITIF**

Si l'EBE de votre établissement est positif après avoir rempli la première colonne, vous devrez remplir l'une des deux colonnes suivantes (année 2021 à partir de la balance générale 2021 ou période de référence 2021 à partir de la ou des balances concernant la période de référence 2021) pour procéder à une comparaison et constater s'il y a bien une baisse de l'EBE.

Exemple : L'EBE de mon entreprise (5. Fiche de calcul EBE Entreprises) est de 2 millions d'euros après avoir rempli la première colonne de la fiche avec la ou les balances de la période éligibles 2022, donc positif.

		Obligatoire				Facultatif (utile seulement si EBE gaz et élev)			
		Mars-Avril-Mai 2022	Juin-Juillet-Août 2022	Septembre-Octobre 2022 (pour le régime 50-150M€)	Novembre-Décembre 2022 (pour le régime 50-150M€)	Année 2021	Année 2021 proratisée (division par 4 - utilisée pour la comparaison)	Année 2021 proratisée (division par 6 - utilisée pour la comparaison)	Mars-avril-mai 2021
Produits d'exploitation	Vente de produits, de services ou de marchandises (compte 70)	2 000 000,00					-	-	
	Variation de la production stockée (compte 71)						-	-	
	Subventions d'exploitation (compte 74)	10 000,00					-	-	
	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (compte 751)	100 000,00					-	-	
	Total produits d'exploitation (I)	2 110 000,00	-	-	-		-	-	-
Charges d'exploitation	Achats consommés (compte 60)	50 000,00					-	-	
	Services extérieurs (compte 61)						-	-	
	Autres services extérieurs (compte 62)	10 000,00					-	-	
	Impôts, taxes et versements assimilés (compte 63)	10 000,00					-	-	
	Charges de personnel (compte 64)	10 000,00					-	-	
	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (compte 651)	30 000,00					-	-	
	Participation des salariés (compte 691)						-	-	
	Total charges d'exploitation (II)	110 000,00	-	-	-		-	-	-
Excédent brut d'exploitation gaz et électricité (I - II)	2 000 000,00	-	-	-		-	-	-	

Pour pouvoir prétendre à l'aide, vous devrez donc remplir une des deux colonnes suivantes selon si vous optez pour le calcul « forfaitaire » de l'EBE 2021 ou au « réel » (= uniquement sur la période de la demande).

La comparaison et la saisie des colonnes D ou E n'est nécessaire que si l'EBE 2022 est positif.

Situation 2 : EBE de la période éligible **NEGATIF**

Le critère de l'EBE est respecté. Il n'est pas nécessaire de comparer l'EBE 2022 et 2021. Il faut vérifier simplement le bon report du montant de l'EBE sur l'onglet « Fiche de calcul », de la période concernée.

Si ce n'est pas le cas, vous devrez vérifier que le SIREN et la raison sociale ont été remplis.

4. Fiche de calcul

Un onglet « Fiche de calcul » est dédié pour chaque période de demande d'aide.

Il convient de renseigner les fiches de calcul des périodes concernées par votre demande de régularisation.

Dans ces onglets, vous devez indiquer :

- Le SIREN
- La Raison Sociale de l'établissement
- Le chiffre d'affaires de la période demandée
- Le ou les montants déjà obtenu le cas échéant
- L'exercice ou non au sein d'un des secteurs de l'annexe 1 et/ ou 3, le cas échéant du décret

5. Fiche de calcul Période Mars-Avril-Mai

Si vous avez déjà bénéficié d'une aide au titre de la période Mars-Avril-Mai, il convient d'indiquer le montant obtenu dans la case prévue à cet effet.

Identification de l'entreprise	
SIREN	
Raison sociale de l'entreprise	
L'entreprise exerce principalement dans un des secteurs listés dans l'onglet 2 (annexe 1 du décret)	
Montant d'aide obtenu au titre de la période éligible mars-avril-mai 2022	

A l'issue de cette étape, il vous sera possible de vérifier l'éligibilité de votre entreprise. Afin de vérifier l'éligibilité de votre établissement pour le critère des 3%, il faut que les coûts énergétiques de 2021 soit égal à au moins 3% de votre chiffre d'affaires hors TVA 2021.

Vérification de l'éligibilité de l'entreprise	
(A) Dépenses de gaz sur l'année 2021 en €	30 000 000,00
(B) Dépenses d'électricité sur l'année 2021 en €	20 000 000,00
(C) Chiffre d'affaires sur l'année 2021 en €	700 000 000
Éligibilité de l'entreprise au titre de ses consommations énergétiques	Critère vérifié, vous pouvez continuer à remplir le document
Vérification de l'éligibilité au titre de l'EBE spécifique	
Montant de l'EBE spécifique "gaz et électricité" sur le trimestre mars-avril-mai 2022 en €	2 000 000,00
Montant de l'EBE spécifique "gaz et électricité" sur le trimestre mars-avril-mai 2021 en €	12 000 000,00
Montant de l'EBE spécifique "gaz et électricité" sur l'année 2021 en €	10 000 000,00
Évolution de l'EBE par rapport à 2021	-83%

ELIGIBLE, continuez le remplissage de la fiche

Après avoir rempli toutes les informations relatives aux factures et aux balances, et après avoir contrôlé votre éligibilité à l'aide, vous pourrez constater en bas de l'onglet « 6. P1 - Fiche de calcul » le montant de l'aide ainsi que le régime applicable à votre dossier. Tous les calculs seront faits automatiquement.

Etablissement des prix de référence sur la période de référence 01/01/2021 - 31/12/2021			
[D] Prix unitaire du gaz payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh		100	
[E] Prix unitaire de l'électricité payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh		67	
Calcul des coûts admissibles			
[F] Quantités de gaz consommé en MWh	mars 2022	avril 2022	mai 2022
[G] Prix unitaire mensuel moyen du gaz en €/MWh	44 000,00	44 000,00	44 000,00
[H] Quantités d'électricité consommée en MWh	201,00	201,00	201,00
[I] Prix unitaire mensuel moyen de l'électricité en €/MWh	25 000,00	30 000,00	45 000,00
[J] Coûts éligibles au titre des consommations de gaz naturel en €	251,00	239,00	310,00
[K] Coûts éligibles au titre des consommations d'électricité en €	44 000,00	44 000,00	44 000,00
[L] Coûts éligibles au titre des consommations d'électricité en €	2 941 666,67	3 170 000,00	7 950 000,00
[M] Coûts éligibles totaux en €			14 193 666,67
Catégorie d'aide à laquelle l'entreprise est éligible (à cocher dans le formulaire de demande d'aide le cas échéant)		aide plafonnée à 25 M€	
Calcul du montant d'aide		7 096 833	
[U] Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en €			

Vous retrouverez également une notice au début de la fiche de calcul pour vous aiguiller sur le remplissage de cette dernière.

6. Fiche de calcul Période Juin-Juillet-Août

Si vous avez déjà bénéficié d'une aide au titre des périodes Mars-Avril-Mai, Juin-Juillet-Août, il convient d'indiquer le ou les montants obtenus dans les cases prévues à cet effet.

Identification de l'entreprise	
SIREN	
Raison sociale de l'entreprise	
L'entreprise exerce principalement dans un des secteurs listés dans l'onglet 2 (annexe 1 du décret)	
Montant d'aide obtenu au titre de la période éligible mars-avril-mai 2022	
Montant d'aide obtenu au titre de la période éligible Juin-Juillet-Août 2022	
Total	-

A l'issue de cette étape, il vous sera possible de vérifier l'éligibilité de votre entreprise. Afin de vérifier l'éligibilité de votre établissement pour le critère des 3%, il faut que les coûts énergétiques de 2021 soit égal à au moins 3% de votre chiffre d'affaires hors TVA 2021.

Vérification de l'éligibilité de l'entreprise	
[A] Dépenses de gaz sur l'année 2021 en €	30 000 000,00
[B] Dépenses d'électricité sur l'année 2021 en €	20 000 000,00
[C] Chiffre d'affaires sur l'année 2021 en €	700 000 000,00
Eligibilité de l'entreprise au titre de ses consommations énergétiques	Critère vérifié, vous pouvez continuer à remplir le document
Vérification de l'éligibilité au titre de l'EBE spécifique	
Montant de l'EBE spécifique "gaz et électricité" sur le trimestre juin-juillet-août 2022 en €	2 000 000,00
Montant de l'EBE spécifique "gaz et électricité" sur le trimestre juin-juillet-août 2021 en €	12 000 000,00
Montant de l'EBE spécifique "gaz et électricité" sur l'année 2021 proratisé en €	10 000 000,00
Evolution de l'EBE par rapport à 2021	-83% ELIGIBLE, continuez le remplissage de la fiche

Après avoir rempli toutes les informations relatives aux factures et aux balances, et après avoir contrôlé votre éligibilité à l'aide, vous pourrez constater en bas de l'onglet « 7. P2 - Fiche de calcul » le montant de l'aide ainsi que le régime applicable à votre dossier. Tous les calculs seront faits automatiquement.

Etablissement des prix de référence sur la période de référence 01/01/2021 - 31/12/2021			
[D] Prix unitaire du gaz payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh		100	
[E] Prix unitaire de l'électricité payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh		67	
Calcul des coûts admissibles			
	juin 2022	juillet 2022	août 2022
[F] Quantités de gaz consommé en MWh	44 000,00	44 000,00	44 000,00
[G] Prix unitaire mensuel moyen du gaz en €/MWh	201,00	201,00	201,00
[H] Quantités d'électricité consommée en MWh	25 000,00	30 000,00	45 000,00
[I] Prix unitaire mensuel moyen de l'électricité en €/MWh	251,00	239,00	310,00
[K] Coûts éligibles au titre des consommations de gaz naturel en €	44 000,00	44 000,00	44 000,00
[L] Coûts éligibles au titre des consommations d'électricité en €	2 941 666,67	3 170 000,00	7 950 000,00
[M] Coûts éligibles totaux en €			14 193 666,67
Catégorie d'aide à laquelle l'entreprise est éligible (à cocher dans le formulaire de demande d'aide le cas échéant)	aide plafonnée à 25 M€		
Calcul du montant d'aide			
[J] Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en €	7 096 833		

7. Fiches de calcul Période Septembre-Octobre et Novembre-Décembre, Régime 4M

Si vous avez déjà bénéficié d'une aide au titre des périodes Mars-Avril-Mai, Juin-Juillet-Août, Septembre-octobre, Novembre-décembre, il convient d'indiquer le ou les montants obtenus dans les cases prévues à cet effet.

Identification de l'entreprise	
SIREN	
Raison sociale de l'entreprise	
Montant d'aide obtenu au titre de la période mars-avril-mai 2022	
Montant d'aide obtenu au titre de la période juin-juillet-août 2022	
Montant d'aide obtenu au titre de la période septembre-octobre 2022	
Montant d'aide obtenu au titre de la période novembre-décembre 2022 régime 4 M€	
TOTAL	-

Entreprise Grande Consommatrice d'Énergie

Afin de vérifier l'éligibilité de votre établissement pour le critère des 3% de coûts énergétiques (période éligible 2022) par rapport au chiffre d'affaires hors TVA 2021 :

Ce dernier est soit :

- **Le CA dit « forfait »** : CA de l'année total 2021, qui sera ramené sur 2 mois ;
- **Le CA réel** : CA des mois de la période éligible 2022, si le CA réel est nettement inférieur au CA forfait.

Il faut ensuite saisir la case relative au chiffre d'affaires :

Vérification de l'éligibilité de l'entreprise	Septembre 2022	Octobre 2022
[A] Dépenses de gaz sur la période éligible 2022 en €	-	-
[B] Dépenses d'électricité sur la période éligible 2022 en €	-	-
Dépenses de chaleur sur la période éligible 2022 en €	-	-
Dépenses de froid sur la période éligible 2022 en €	-	-

	CA FORFAIT (Mettre votre CA de l'année 2021)	CA REEL (Mettre votre CA réel septembre ET/OU octobre si nettement inférieur au CA forfait)
[C] Chiffre d'affaires 2021 en € [AU CHOIX : CA REEL OU CA FORFAIT]		
Eligibilité de l'entreprise au titre de ses consommations énergétiques		
NON ELIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE		

La proratisation du CA 2021 (1 mois ou 2 mois) sera calculée automatiquement sur la base des informations saisies dans les onglets factures

Cette information est optionnelle. Indiquer :

- Le CA de novembre 2021 si vos dépenses d'énergies ne concernent que le mois de novembre
- Le CA de décembre 2021 si vos dépenses d'énergies ne concernent que le mois de décembre
- Le CA des mois de novembre et de décembre si vos dépenses d'énergies concernent les 2 mois

Montant d'aide

Après avoir rempli toutes les informations relatives aux factures et aux balances, et après avoir contrôlé votre éligibilité à l'aide, vous pourrez constater en bas des onglets « 8.P3 4M - Fiche de calcul » et « 10. P4 4M - Fiche de calcul » le montant de l'aide ainsi que l'éligibilité de votre dossier. Tous les calculs seront effectués automatiquement.

Calcul des coûts admissibles	Septembre 2022	Octobre 2022
[7] Quantités de gaz consommé en MWh	-	-
[9] Prix unitaire mensuel moyen du gaz en €/MWh	-	-
[11] Quantités d'électricité consommée en MWh	-	-
[1] Prix unitaire mensuel moyen de l'électricité en €/MWh	-	-
Quantités de chaleur consommé en MWh	-	-
Prix unitaire mensuel moyen de chaleur en €/MWh	-	-
Quantités de froid consommé en MWh	-	-
Prix unitaire mensuel moyen de froid en €/MWh	-	-
[K] Coûts éligibles au titre des consommations de gaz naturel en €	-	-
[L] Coûts éligibles au titre des consommations d'électricité en €	-	-
Coûts éligibles au titre des consommations de chaleur en €	-	-
Coûts éligibles au titre des consommations de froid en €	-	-
[M] Coûts éligibles totaux en €	-	-

catégorie d'aide à laquelle l'entreprise est éligible (à cocher dans le formulaire de demande d'aide le cas échéant) **NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE**

Calcul du montant d'aide	
[J] Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en €	

Vous retrouverez également une notice au début de la fiche de calcul pour vous aiguiller sur le remplissage de cette dernière.

8. Fiches de calcul – Période Septembre-Octobre et Novembre-Décembre, Régime 50-150M

Informations :

Il s'agit de remplir le SIREN, la raison sociale de l'entreprise.

Si vous avez déjà bénéficié d'une aide au titre des périodes Mars-Avril-Mai, Juin-Juillet-Août, Septembre-octobre, Novembre-décembre, il convient d'indiquer le ou les montants obtenus dans les cases prévues à cet effet

L'entreprise exerce dans un secteur exposé à une fuite de carbone listé dans l'onglet 8 (annexe 3 du décret)	
Montant d'aide obtenu au titre de la période mars-avril-mai 2022	
Montant d'aide obtenu au titre de la période juin-juillet-août 2022	
Montant d'aide obtenu au titre de la période septembre-octobre 2022 régime 4 M€	
Montant d'aide obtenu au titre de la période novembre - décembre 2022 régimes 50-150 M€	

Entreprise Grande Consommatrice d'Énergie

Afin de vérifier l'éligibilité de votre établissement pour le critère grande entreprise d'énergie, il faut saisir :

- Votre CA sur l'année civile 2021 (ce dernier sera rapporté aux dépenses d'énergies 2021 et ce rapport devra être supérieur à 3%)
- Et / Ou votre CA sur le premier semestre 2022 (ce dernier sera rapporté aux dépenses d'énergies du 1^{er} semestre 2022 et ce rapport devra être supérieur à 6%)

Vérification de l'éligibilité de l'entreprise	Premier Semestre 2022	Année civile 2021
(A) Dépenses de gaz en €	-	-
(B) Dépenses d'électricité en €	-	-
Dépenses de chaleur en €	-	-
Dépenses de froid en €	-	-
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES	-	-
(C) Chiffre d'affaires année civile 2021		
(C) Chiffre d'affaires du premier semestre 2022		
Éligibilité de l'entreprise au titre de ses consommations énergétiques 3% (2021 - 2021)		
Éligibilité de l'entreprise au titre de ses consommations énergétiques 6% (S1 2022 - S1 2022)		
	NON ELIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE	

Montant d'aide

Après avoir rempli toutes les informations relatives aux factures et aux balances, et après avoir contrôlé votre éligibilité à l'aide, vous pourrez constater en bas des onglets « 9. P3 50-150 M - Fiche de calcul » et « 11. P4 50-150 M - Fiche de calcul » le montant de l'aide ainsi que le régime applicable à votre dossier. Tous les calculs seront effectués automatiquement.

	Septembre 2021	Octobre 2021
Consommation de gaz de référence (MWh)	-	-
Consommation d'électricité de référence (MWh)	-	-
Consommation de chaleur de référence (MWh)	-	-
Consommation de froid de référence (MWh)	-	-
Calcul des coûts admissibles		
(F) Quantités de gaz consommé en MWh	-	-
(G) Prix unitaire mensuel moyen du gaz en €/MWh	-	-
(H) Quantités d'électricité consommé en MWh	-	-
(I) Prix unitaire mensuel moyen de l'électricité en €/MWh	-	-
Quantités de chaleur consommée en MWh	-	-
Prix unitaire mensuel moyen de chaleur en €/MWh	-	-
Quantités de froid consommé en MWh	-	-
Prix unitaire mensuel moyen de froid en €/MWh	-	-
(K) Coûts éligibles au titre des consommations de gaz naturel en €	-	-
(L) Coûts éligibles au titre des consommations d'électricité en €	-	-
Coûts éligibles au titre des consommations de chaleur naturel en €	-	-
Coûts éligibles au titre des consommations de froid en €	-	-
(M) Coûts éligibles totaux en €	-	-

Catégorie d'aide à laquelle l'entreprise est éligible (à cocher dans le formulaire de demande d'aide le cas échéant) **NON ELIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE**

Calcul du montant d'aide	
Montant d'aide avant plafonnement	-
(J) Montant d'aide maximal plafonné que vous pouvez demander en €	-

Vous retrouverez également une notice au début de la fiche de calcul pour vous aiguiller sur le remplissage de cette dernière.

9. Fiche récapitulative

L'onglet « 12. Fiche récapitulative » permet de consolider le calcul du montant d'aide que pourrait obtenir l'entreprise si sa demande porte sur plusieurs périodes.

Ce montant d'aide total est à renseigner dans le formulaire.

	Calcul du montant d'aide cumulé	Dont montants d'aides en € déjà versés
Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en € pour mars-avril-mai 2022	-	-
Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en € pour juin-juillet-août 2022	-	-
Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en € pour septembre-octobre 2022 régime 4M€	-	-
Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en € pour septembre-octobre 2022 régimes 50-150M€	-	-
Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en € pour novembre-décembre 2022 régimes 4M€	-	-
Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en € pour novembre-décembre 2022 régimes 50-150M€	-	-
<input type="checkbox"/> Montant d'aide total à reporter sur le formulaire	-	